

## COMMUNE DE FRANCALTROFF



### ARRETE MUNICIPAL n° 38/2024

#### Réglementant le stationnement pendant des travaux d'isolation des façades et de remplacement de la toiture du péricolaire par les Sté DANACI et AS Environnement

##### Le maire de la commune de FRANCALTROFF

VU les articles L.2541-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Considérant** qu'il convient d'effectuer des travaux d'isolation des façades et de remplacement de la toiture du péricolaire ;

### ARRETE :

#### Article 1.

**A compter du 16 octobre 2024 et pour toute la durée des travaux : Le stationnement sera interdit aux abords du bâtiment « Péricolaire » sis 29 Rue des Jardins ;**

#### Article 2.

Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

#### Article 3.

En cas d'accident survenant pendant la durée du chantier, la responsabilité des entreprises restera toujours engagée dans le cas de leur propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, les entreprises supporteront la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de leur fait sur toute l'étendue du chantier.

#### Article 4.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

#### Article 5.

Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'ALBESTROFF, L'entreprise DANACI de Schiltigheim, L'entreprise AS Environnement de Bischwiller, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

#### Article 6.

Conformément à l'Article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Francaltroff le 15.10.2024.

Le Maire, Daniel CUFER



Flashez moi !

